



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**15 RUE VICTOR & PIERRE BILLAUD**  
**LE 11 AVRIL 2006**

JCB/CB  
APM 06/0319

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements VEDOVATI, sise 50 rue du Lieutenant Colonel Prodhon - 95100 ARGENTEUIL, en date du 30 mars 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°15 rue Victor & Pierre Billaud, le mardi 11 avril 2006 (de 7h30 à 16h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 5 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 avril 2006

*Fait à ROYAN, le 03 avril 2006*

*Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT*